
CONGRES | UNCCAS | Paris | 2004

CCAS : aménageurs de l'innovation sociale locale

Dossier de presse

- pourquoi un congrès sous le thème de l'innovation sociale locale? p. 2
- qui sont les CCAS/ CIAS ? p. 3
- d'un atelier thématique à l'autre, les actions menées par les CCAS/CIAS p. 5
- extrait du plan de développement stratégique de l'UNCCAS 2004-2007 p. 7
- les CIAS et la loi de cohésion sociale p. 9
- le prix de l'innovation sociale locale p. 13



3- 4 novembre 2004
Paris

Pourquoi un congrès sous le thème de l'innovation sociale locale ?

Les CCAS/CIAS démontrent chaque jour leurs capacités d'innovation et d'imagination dans la mise en œuvre d'une action de proximité de qualité, garante du maintien ou de l'amélioration du lien social.

Cette réactivité et cette expertise fondées sur les précieux enseignements du quotidien, méritaient d'être promues. C'est l'objet de notre Congrès de Paris 2004. Faire savoir le savoir faire des CCAS/CIAS est plus que jamais d'actualité. Les débats parlementaires dans le cadre du projet de loi relatif aux « libertés et responsabilités locales » auront au moins eu le mérite de confirmer toute la légitimité d'un réseau reconnu dans sa richesse et sa diversité.

De manière inédite, le lancement du prix de l'innovation sociale 2004 souligne notre volonté de rendre hommage aux CCAS/CIAS parmi les plus dynamiques, ceux là même qui ont su prendre toute la mesure du rôle incontournable qu'ils sont amenés à jouer dans l'environnement local. Ce faisant, ils montrent à quel point le Service Public de proximité sait se remettre en question pour mieux remplir la mission qui est la sienne.

Rendez-vous majeur de l'automne, ce congrès de la mi mandat pour l'UNCCAS, témoigne des nombreux défis que les CCAS/CIAS ont décidé de relever avec l'engagement et la conviction qui sont les leurs et qui viennent concrétiser une ambition partagée de progrès social. En qualité « d'aménageurs de l'innovation sociale locale », les CCAS/CIAS restent avant tout, aujourd'hui comme demain, au service du mieux être de tous nos concitoyens.

Qui sont les CCAS ?

▪ Les CCAS en chiffres

- ↳ 4 communes sur 10 confient toute la politique sociale au CCAS¹,
- ↳ 8 sur 10 interviennent auprès des personnes âgées, 4 sur 10 auprès des personnes en difficulté et des enfants et adolescents,
- ↳ 8 sur 10 attribuent des prestations d'aide sociale facultative,
- ↳ 110.000 places de foyers logements,
- ↳ 20 % de l'aide à domicile en service prestataire,
- ↳ Une cinquantaine de CLIC portés par des CCAS/CIAS/communautés de communes et communautés d'agglomération,
- ↳ Restauration collective : 20 millions de repas servis par an,
- ↳ Restauration à domicile : 24 millions de repas servis par an.

Les CCAS réalisent annuellement une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population de leur commune et tiennent à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale légale ou facultative. Enfin, les CCAS sont en capacité de créer des structures de coordination et de concertation.

▪ Du bureau de bienfaisance au Centre Communal d'Action Sociale... 200 ans d'histoire !

De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer.

▪ Le CCAS, comme le CIAS, est un "établissement public administratif"

- il est doté d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre
- il mène une existence administrative et financière distincte de la commune
- il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président
- il crée et gère en direct les établissements et services sociaux et médico-sociaux

▪ Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. *« Outre le président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le CIAS, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'EPCI. Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'EPCI, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (...). Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département »* (article L. 123-6, Code de l'Action Sociale et des Familles). La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

¹ Enquête DREES, Etudes et Résultats n° 195 « L'action sociale des communes », octobre 2002

▪ **Légale ou facultative, une mission de solidarité**

Les missions des CCAS/CIAS sont définies par deux textes essentiels régissant les CCAS (décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS et articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et recouvrent essentiellement deux champs :

↳ **L'aide sociale légale**

- Participation à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale

Exemples : la loi du 18 décembre 2003 sur le RMI confie au CCAS l'instruction administrative du RMI, la loi CMU qui associe le CCAS à la constitution des dossiers, la loi sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui ouvre la possibilité au CCAS de contribuer, sur la base d'une convention avec le Conseil Général, à la constitution des dossiers de demande d'APA.

- Domiciliation les demandeurs, sur la base d'un agrément préfectoral (pour l'APA) ou de manière obligatoire (pour la CMU, le RMI ou pour les gens du voyage pour leur permettre d'avoir accès aux prestations sociales).

↳ **L'aide sociale facultative**

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Le décret de 1995 précise encore que le CCAS peut intervenir sous la forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. C'est essentiellement dans le cadre de cette aide facultative que s'exprime la politique sociale du CCAS et que se dessinent ses priorités d'action.

En quelques mots, il s'agit de mettre en place des dispositifs divers sous forme d'aides financières, de mettre en oeuvre des actions ponctuelles ou durables de soutien à la population (notamment en terme de prévention et d'animation) adaptées à des publics spécifiques (enfants, handicapés, personnes âgées, jeunes, familles, personnes en insertion, SDF, etc.).

Il peut créer et gérer les établissements et services relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (structures pour personnes âgées, pour personnes handicapées, structures d'hébergement d'urgence, services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile...).

D'un atelier thématique à l'autre, les actions menées par les CCAS/CIAS

Mercredi 3 novembre

Atelier n°1 : Prévention et gestion des crises

- Lunéville : réseau de solidarité « SPIRAL / tel. 03 83 76 02 90
- Alès : action « la solitude tue plus que la chaleur » / tel. 04 66 56 11 80
- Besançon : « Proxim'social » (personnes âgées isolées) / tel. 03 81 41 21 21
- Provins : plan canicule / tel. 01 60 67 01 50
- Saint André lez lille : plan prévention été 2004 / tel. 03 20 21 81 30
- Manosque : opération d'urgence canicule en 2003 (distribution d'eau + fiche de conseils pratiques) puis création d'une équipe de « veilleurs » bénévoles / tel. 04 92 70 34 30

Atelier n°2 : Enfants victimes de la pauvreté

- Metz : dispositif passerelle / tel. 03 87 75 98 38
- Ploufragan : Médiation autour du livre et de l'écrit au sein de l'habitat collectif / tel. 02 96 78 89 27
- La Londe les Maures : Action vacances loisirs pour l'enfance défavorisée / tel. 04 94 01 55 59

Atelier n°3 : Professionnalisation, nouveaux métiers et formation des bénévoles

- Montbéliard, / tel. 03 81 99 23 00 ; Audincourt/ tel. 03 81 36 37 38 : Formation des bénévoles
- Bendejun : formation du personnel à l'accompagnement en fin de vie, maison de retraite « La Foutouna » / tel. 04 93 91 72 00
- Démarches qualité : Anglet (service aide à domicile)/ tel. 05 59 58 35 35 (+ Dol de Bretagne, Pleurtuit, St Méloir des Ondes)
- Grenoble : groupe d'échanges entre professionnels de la petite enfance / tel. 04 76 69 45 69
- Marcq en baroeul : groupe de parole pour personnels intervenant à domicile / tel. 03 20 45 46 60
- Dunkerque : professionnalisation des référents sociaux / tel. 03 28 58 87 10
- Montgeron : charte de qualité pour l'accueil au CCAS / tel. 01 69 52 45 40

Atelier n°4 : Complémentarité entre les associations et l'action publique des CCAS

- Saintes : convention avec un collectif d'associations / tel. 04 46 92 34 16
- CIAS Carcassonne : Pass'sports / tel. 04 68 77 71 70
- Biarritz : Interface prostitution et création de l'association « Attitude » / tel. 05 59 01 61 24
- Agen : opération « théâtre pour tous » / tel. 05 53 66 66 14
- Aubagne : espace du partage / tel. 04 42 18 19 54

Atelier n°5 : Accessibilité des personnes âgées ou handicapées dans la ville

- Nancy : prévention routière en faveur des seniors piétons / tel. 03 83 39 03 32
- Villeneuve d'Ascq : charte handi-accueil (accessibilité des commerces) / tel. 03 28 76 52 02
- Besançon : réalisation film « Voir des gens » (sensibilisation jeune public) / tel. 03 81 41 21 21
- Ploemeur : Chantier école « aménagement d'espaces publics accessibles aux personnes à mobilité réduite » / tel. 02 97 86 40 40
- Avignon : Mission accessibilité / tel. 04 32 74 31 00

Jeudi 4 novembre

Atelier n°6 : Action sociale en milieu rural et intercommunalité

- Carvin / tel. 03 21 74 76 07 ; Oignies/ tel. 03 21 08 81 20 ; Libercourt / tel. 03 21 37 23 46 :
régie de quartier intercommunale
- Chauché : Groupe au service de personnes âgées en résidences / tel. 02 51 41 83 09
- CIAS Sézanne : manger mieux vivre mieux / tel. 03 26 80 68 45
- Saint Julien les Villas : Espace conseil emploi / tel. 03 25 71 79 30

Atelier n°7 : Maladie d'Alzheimer

- Clermont Ferrand : résidence « les jardins de la charme » / tel. 04 73 98 07 98
- Brest (aide aux aidants) / tel. 02 98 80 35 33
- Saint Médard en Jalles : soutien psychologique (malades et aidants) / tel. 05 56 57 40 35
- Cherbourg Octeville (+ St Gilles Croix de Vie) : maison d'accueil de jour / tel. 02 33 01 50 61
- Dijon : centre d'accueil de jour « les marronniers » / tel. 03 80 44 81 00

Atelier n°8 : Partage des informations sur les territoires

- Lille : charte de coopération santé / tel. 03 20 49 52 30
- Riom : création et animation d'un réseau santé Mosaïque / tel. 04 73 33 49 00
- Troyes : commission d'admission, d'orientation, de régulation et d'évaluation (Cadorre) du dispositif d'hébergement et de réadaptation sociale / tel. 03 25 70 47 80
- Gap : réalisation d'une ABS avec partenaires, acteurs sociaux du territoire / tel. 04 92 53 24 26
- La Rochelle : fiche navette domicile-hôpital-domicile / tel. 05 46 35 21 01
- Clamecy : réseau de partenaires logement / tel. 03 86 27 50 84

Atelier n°9 : CCAS et projets sociaux de territoire

- Champigny sur Marne / tel. 01 45 16 41 79

Atelier n°10 : Accompagnement et soutien à la parentalité

- Avignon : Parenthèse, la pause des parents / tel. 04 32 74 31 00
- Angoulême : « Racines », médiation familiale, accueil parents-enfants / tel. 05 45 97 40 00
- Metz : jardinothèque / tel. 03 87 75 98 38
- Saumur : création d'un espace parents au sein du CH / tel. 02 41 83 31 62
- Nancy : accueil en relais pour horaires atypiques / tel. 03 83 39 03 32
- Lingolsheim : création d'un réseau de jeunes parents / tel. 03 88 78 88 88
- Moulins : atelier d'éveil musical / tel. 04 70 48 51 34
- Montamisé : démarche partenariale CCAS / parents pour création d'une structure d'accueil à gestion parentale / tel. 05 49 44 90 19
- Versailles : accueil parents-enfants « le petit square » / tel. 01 30 97 83 02

Extrait du plan de développement stratégique de l'UNCCAS 2004-2007

Les Fondamentaux de l'UNCCAS

Association fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres Communaux et Intercommunaux de l'Action Sociale. Tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, d'animer, d'accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional ainsi que national et de mutualiser leurs expériences.

Les missions de l'UNCCAS sont multiples mais convergent toutes dans une direction fondamentale : apporter un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain.

Pour ce faire, l'UNCCAS :

- influence et apporte son concours aux pouvoirs publics et aux assemblées élues pour promouvoir une meilleure politique sociale ;
- accompagne et soutient ses adhérents en termes de représentation, de promotion, voire de défense de leurs intérêts ;
- les informe des évolutions législatives sur les dispositifs et sur les politiques sociales en général ;
- anime le réseau et développe les échanges entre les CCAS ;
- favorise la constitution effective de CCAS et de CIAS ;
- soutient et promeut la création des Sections et Unions Départementales ou Régionales de CCAS/CIAS comme partenaires représentatifs de ces structures auprès des conseils généraux et régionaux ainsi qu'après des services déconcentrés de l'état ;

Extraits du plan de développement stratégique de l'UNCCAS voté en Assemblée Générale :

« L'UNCCAS, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, se définit comme un outil pédagogique et technique au service de l'action sociale efficiente à l'échelon communal et intercommunal. Elle valorise la diversité et la pertinence de la proximité territoriale en souci d'équité pour les populations.

L'UNCCAS est un réseau couvrant l'ensemble du territoire national. Il regroupe les CCAS et CIAS, et souhaite s'ouvrir à d'autres personnes morales de droit public, communales ou intercommunales, ayant des activités d'action sociale, en respectant les diversités de taille et d'organisation. »

Les objectifs de l'UNCCAS

↳ Faciliter le travail de ses membres, par une **aide technique, juridique et par un appui à leur développement** ; les nouvelles activités UNCCAS Conseil et UNCCAS Formation vont dans ce sens ;

- Dans ce contexte, le travail sur l'ABS, permet de donner une qualité stratégique au travail des CCAS/CIAS outre l'analyse des besoins des populations ; les outils de développement de la capacité ABS deviennent donc un axe stratégique pour l'UNCCAS, afin de qualifier le réseau ;

- Permettre un développement de la qualification des trois publics des CCAS/CIAS : élus, professionnels et bénévoles ; favoriser une culture de projet, orienter les recrutements qualifiants, développer un réel statut pour les professionnels qui reconnaissent les formations initiales et les expériences professionnelles ;

↳ **Contribuer à l'évolution de la décentralisation en matière d'action sociale**, en confortant les capacités d'intervention de tous les adhérents et en facilitant la création de CIAS tant au niveau législatif qu'au niveau technique;

- A côté de cet aspect de développement de l'intercommunalité à vocation sociale, les relations de partenariat deviennent également un axe stratégique de développement : partenariats avec les acteurs publics (Conseils Généraux et Régionaux) mais aussi avec les acteurs associatifs (originalité de la composition de nos conseils d'administration) ; Développement des relations contractuelles, conventionnelles ou de délégation de service public ;

↳ **Exploiter les réalisations de son réseau, valorisant ainsi les richesses du terrain**, afin d'alimenter le débat politique national et de le rendre à la fois plus pragmatique et plus prospectif ;

- Un développement de la Banque d'expériences de l'action sociale locale (BDESL) et du prix de l'innovation sociale locale est donc nécessaire ;
- Mais une étude sur la gestion par les CCAS/CIAS des équipements et des services est aussi un axe stratégique fort nécessaire à développer ; après une première tentative d'une meilleure connaissance des équipements et des services gérés par les CCAS/CIAS au travers de l'ATLAS, une telle étude nous permettra de positionner non seulement le réseau mais aussi le rôle attendu ou nécessaire de l'UNCCAS (favoriser la recherche de l'aide à l'investissement, à l'évolution qualitative....) ;

↳ Développer le **dialogue avec les ministres, parlementaires, sénateurs et administrations** afin valoriser les actions, les positionnements des CCAS et de l'UNCCAS mais aussi pour adapter les dispositifs existants en apportant des idées nouvelles et des solutions pour résoudre les problèmes techniques existants ;

↳ Développer les **interconnexions avec d'autres réseaux nationaux et européens** du champ de l'action sociale, tout en créant des synergies avec des partenaires du champ socio-économique partageant la même éthique. Cet axe doit pouvoir positionner l'UNCCAS au niveau européen ; la vision de proximité des élus de l'action sociale locale n'est pas assez promue à ce jour ;

L'action stratégique de proximité des CCAS/CIAS doit apporter des réponses durables à tous les citoyens, mais plus particulièrement aux plus démunis d'entre nous : solidarité, efficacité, simplicité et proximité doivent guider nos actions au quotidien.

L'UNCCAS doit devenir un véritable animateur-développeur des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Les CIAS et la loi de cohésion sociale

Pour l'UNCCAS, le projet de loi de cohésion sociale, adopté en conseil des ministres le 15 septembre dernier, constitue l'opportunité de faire évoluer la loi concernant la politique sociale menée par les petites collectivités.

Les débats parlementaires ont débuté en 1^{ère} lecture au Sénat le 26 octobre dernier. Ils devraient se poursuivre à l'Assemblée nationale aux alentours du 23 novembre 2004.

Dans ce contexte, l'UNCCAS propose deux amendements pour encourager et faciliter la création de CIAS dans l'optique d'une mise en œuvre équitable du plan de cohésion sociale.

Les débats qui ont présidé à l'adoption de la loi relative aux libertés et responsabilités locales ont fait apparaître une véritable question de fond, résidant dans **la faiblesse des moyens humains et financiers dont disposent les petites communes** pour mener une réelle politique sociale locale.

Ainsi, si les données récentes de l'INSEE font état de l'existence de **7 573** CCAS/CIAS disposant d'une autonomie comptable, elles n'en recensent pas moins **27 075** CCAS/CIAS déclarés existants mais sans autonomie comptable : il s'agit de CCAS sans comptabilité distincte parce que petits ou disposant d'un budget annuel inférieur à 30 000 € et ayant demandé leur rattachement au budget communal.

C'est la raison pour laquelle l'UNCCAS avait souhaité aller plus loin lors de l'examen du projet de loi relatif aux responsabilités locales et propose aujourd'hui d'encourager **le développement d'une action sociale intercommunale comme réponse pertinente à la dispersion des interventions sociales en milieu rural.**

Pour asseoir ce développement, l'UNCCAS propose de créer une **compétence optionnelle supplémentaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**, la compétence « Action sociale », dont la mise en œuvre serait **confiée à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

Dans le cadre des débats relatifs au projet de loi relatif aux responsabilités locales, **l'unanimité était apparue parmi les groupes politiques des assemblées parlementaires pour saluer la pertinence de la proposition de l'UNCCAS.**

Le projet de loi de cohésion sociale s'appuie fortement sur les communes, notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle par la mise en œuvre du contrat d'avenir. Il est probable que de nombreuses petites communes se trouvent démunies face à ces nouvelles missions et de ce point de vue, la mutualisation des moyens par le recours à l'intercommunalité, et plus précisément dans le cadre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, semble incontournable.

Aussi, les amendements proposés par l'UNCCAS pour encourager et faciliter la création de CIAS apparaissent comme **le point de passage juridique nécessaire pour une mise en œuvre équitable du plan de cohésion sociale.**

▪ ***Pourquoi une compétence optionnelle supplémentaire pour les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes ou communautés d'agglomérations) ?***

Aujourd'hui, la France compte 2 461 structures intercommunales à fiscalité propre. Or, **52 % des EPCI à fiscalité propre déclarent mener des actions en relation avec le domaine social**, sans que cela repose sur une quelconque base légale puisque les interventions sociales de ces intercommunalités ne relèvent ni d'une compétence obligatoire, ni d'une compétence optionnelle au terme du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les EPCI interviennent dans la sphère sociale, ils ne le font que de manière parcellaire et/ou indirecte par le biais d'autres champs de compétence que sont essentiellement le logement, l'habitat, la politique de la ville, l'insertion, la culture ou les loisirs.

Ouvrir à ces EPCI la possibilité de choisir une compétence optionnelle « Action sociale » présente l'avantage d'apporter de la **cohérence dans ce paysage hétérogène**.

Quand on sait qu'aujourd'hui 31 424 communes adhèrent à un EPCI (Sources DGCL, données 2003) et que 51 millions d'habitants vivent dans une commune membre d'une structure intercommunale (82 % de la population), cette compétence optionnelle nouvelle revêt donc une importance essentielle, renforcée par le fondement même du regroupement intercommunal initié par les lois de 1992 et 1999 et basé sur la solidarité entre les communes membres.

▪ ***Pourquoi confier cette compétence sociale à un CIAS ?***

↳ Parce que le CIAS, au même titre que le CCAS, est avant tout **un lieu de DÉVELOPPEMENT, D'ANIMATION ET DE COORDINATION des réponses aux préoccupations sociales** du territoire concerné, avec gain d'échelle et d'efficacité ;

↳ Parce que les prises de décision en Conseil d'Administration de CCAS/CIAS apportent des garanties de démocratie participative de par la COMPOSITION PARITAIRE de cette instance, associant à des élus municipaux des représentants de la société civile et notamment de la vie associative (personnes âgées ou handicapées, familles, insertion et lutte contre les exclusions).

↳ Parce que la mise en place d'un CIAS répond également au **PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ** qui fonde la création des EPCI. En effet, créer un CIAS ne signifie pas *ipso facto* supprimer les CCAS existants. Le CIAS permet de **ne transférer que ce que les communes ne peuvent ou ne souhaitant pas faire au local et/ou jugent plus pertinent d'être exercé au niveau intercommunal**. Le CIAS est donc un outil original disposant d'attributions qui lui sont transférées par les CCAS des communes membres de l'EPCI et qui permet ainsi de jouer sur les complémentarités entre les actions des CCAS et celles réalisées par le CIAS.

↳ Parce que le CIAS peut être **reconnu comme un INTERLOCUTEUR PERTINENT par le Conseil Général**, lequel pourra souhaiter s'appuyer sur cet acteur de proximité pour mettre en œuvre les compétences qui lui sont dévolues par la loi et que les lois successives ont renforcées (loi du 18 décembre 2003 décentralisant le RMI et loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

↳ Parce que le CIAS permet aux petites communes qui n'ont pas de CCAS la **MUTUALISATION des moyens humains, matériels et financiers** au service d'une action sociale démultipliée sur un territoire d'intervention plus large.

Illustration : A titre d'exemple, il est évident que seule, une commune rurale n'aura jamais les moyens suffisants pour mettre en place une unité accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, établissement impliquant des investissements lourds en terme d'équipements ainsi que des charges de fonctionnement considérables du fait des ratios et de la qualification des personnels travaillant dans de telles structures.

En effet, 21 308 des communes de France ont moins de 500 habitants (soit 59,5%).

↳ Parce que **les structures intercommunales n'ont pas juridiquement la possibilité de mener une réelle politique sociale**. Certaines interventions leur sont interdites puisque relevant de la compétence exclusive du CCAS, : création et gestion en direct d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, réalisation annuelle de l'analyse des besoins sociaux, instruction des dossiers d'aide sociale légale, octroi d'aides facultatives en espèces ou en nature, mise en place de structure de concertation et de coordination, tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et à celles du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale).

↳ Parce que créer un CIAS **permet aux communes qui n'ont pas de CCAS de satisfaire à leurs obligations légales**, puisque le CIAS sera considéré comme étant le CCAS de chaque commune membre de l'EPCI, celle-ci se conformant ainsi à l'obligation de l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles imposant de droit la présence d'un CCAS dans toutes les communes : « *Un centre d'action social exerce dans chaque commune, ou groupement de communes, les attributions du présent chapitre* » ;

↳ Parce que le CIAS est la **seule forme d'action sociale intercommunale prévue à ce jour par la loi** (article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

▪ ***Pourquoi simplifier les modalités de création du CIAS ?***

Dans le silence des textes, la pratique - confortée par les services préfectoraux - a forgé les règles de création du CIAS en imposant un vote à l'unanimité porteur de risques de blocage. De fait, de nombreux projets de CIAS échouent par le refus d'une seule commune de participer au projet.

Aussi, l'UNCCAS propose aujourd'hui un mécanisme de transfert d'attributions, en deux temps, sur la base du principe de subsidiarité : un transfert automatique au CIAS des attributions non exercées par les CCAS et un transfert à l'unanimité pour celles qui sont assurées par eux et qui seraient jugées d'intérêt communautaire.

Texte des amendements proposés par l'UNCCAS dans le cadre du projet de loi de cohésion sociale

Modification du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il est ajouté un article **29 bis** au projet de loi de cohésion sociale, rédigé comme suit :

Article 29 bis

« *Le Code Général des Collectivités Territoriales est modifié comme suit :*

- *Article L.5214-16 II : La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins un des **cinq** groupes suivants :*

1° Inchangé

2° Inchangé

3° Inchangé

4° Inchangé

5° Action sociale

Lorsque la communauté de communes décide d'exercer la compétence sociale d'intérêt communautaire, elle en confie la responsabilité à un centre intercommunal d'action sociale constitué conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ».

- *Article L.5216-5 II : La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les **six** suivantes :*

1° Inchangé

2° Inchangé

3° Inchangé

4° Inchangé

5° Inchangé

6° Action sociale

Lorsque la communauté d'agglomération décide d'exercer la compétence sociale d'intérêt communautaire, elle en confie la responsabilité à un centre intercommunal d'action sociale constitué conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles ».

Modification du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Il est ajouté un article **29 ter** au projet de loi de cohésion sociale, rédigé comme suit :

Article 29 ter

« *Le quatrième alinéa de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est rédigé comme suit :*

Plusieurs communes constituées en établissement public de coopération intercommunale peuvent par décision de son organe délibérant créer un centre intercommunal d'action sociale. Le centre intercommunal d'action sociale exerce celles des compétences du présent chapitre non exercées par les centres d'action sociale des communes concernées. Pour les autres, elles peuvent lui être transférées à l'unanimité des centres d'action sociale des communes concernées. »

Le prix de l'innovation sociale locale

▪ Historique : d'un congrès à l'autre ...

Le Prix de l'innovation sociale locale s'inscrit dans le prolongement de la création de la banque d'expériences de l'action sociale locale (BDESL) il y a 2 ans.

En octobre 2002, lors du 53^{ème} congrès national de l'UNCCAS, la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et les exclusions, Dominique Versini, lance officiellement la **banque d'expérience de l'action sociale locale (BDESL)**.

A l'époque, cet outil est créé par l'UNCCAS pour mieux faire connaître le savoir-faire et la diversité des actions des CCAS et favoriser l'échange d'expériences. Depuis, ce sont **plus de 225 fiches expériences** qui sont disponibles sur le site, www.unccas.org, qui illustrent des actions locales menées dans le domaine de la petite enfance, du handicap, de l'aide aux personnes âgées, etc.

En mai 2004, l'UNCCAS lance le Prix de l'innovation sociale locale auprès de son réseau pour valoriser les actions des CCAS/CIAS parmi les plus novatrices. Au total, l'UNCCAS a reçu 148 candidatures envoyées par 119 communes.

- **Dotations :**
 - 1^{er} Prix : 4500 €
 - 2^{ème} Prix : 3000 €
 - 3^{ème} Prix : 1500 €

▪ Composition du jury

- Gisèle Stiévenard, première vice-présidente de l'UNCCAS et adjointe au maire de Paris (présidente du jury)
- Christine Genet, vice-présidente de l'UNCCAS et adjointe au maire de Metz
- Jean-Jacques Trégoat, directeur général de la DGAS
- Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées
- Evelyne Petit, directrice du CCAS de Belfort
- Daniel Zielinski, délégué général de l'UNCCAS,
- Béatrice Longueville, déléguée générale adjointe de l'UNCCAS.

Les 3 CCAS Lauréats ...

**1^{er} Prix de
l'innovation sociale
locale**

Démarche de "qualification mutuelle" sur le logement social

CCAS PONT DE CLAIX (LE)

PLACE DU 8 MAI 1945 - HOTEL DE VILLE

38800 PONT DE CLAIX (LE)

Tel : 0476298020

Fax : 0476298019

<i>Date de début de l'action :</i>	01/11/03
<i>Public visé :</i>	personnes sans résidence stable personnes en situation d'errance personnes sans domicile fixe
<i>Contexte :</i>	Il n'existait pas de support de communication pour expliquer aux habitants le contexte de crise du logement, les conseiller dans les démarches à suivre, rendre plus transparentes les méthodes de sélection des demandes de logement social. Mal ou pas informés du tout, les habitants avaient l'impression d'être impuissants ou de subir une injustice de la part des acteurs du logement (service logement du CCAS, bailleurs...). Pour tenter d'y remédier, le CCAS a piloté un travail dit de "qualification mutuelle" entre logeurs et demandeurs pour : - réaliser un support de communication sur le contexte du logement, la procédure de traitement des demandes de logement social et de sélection de dossiers à l'échelon communal, - renforcer le réseau des partenaires (bailleurs sociaux, service logement du CCAS...), - travailler avec des habitants ayant formulé une demande de logement social afin de contribuer à leur rôle d'acteur dans leurs propres démarches de recherche d'un logement.
<i>Description :</i>	La démarche de "Qualification Mutuelle" a réuni un groupe de 13 personnes composé de : - un représentant de chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal (4 professionnels en contact régulier avec des demandeurs de logement social), - un représentant du service logement de la commune (qui instruit les demandes de logement social et accompagnent les habitants dans leurs démarches), - un représentant du service communication, - un représentant d'une association de défense des droits des locataires (Confédération Nationale du Logement), - 6 habitants (ayant formulé une demande de logement social). Ce groupe a travaillé au cours de 6 journées de "formation-action" et a animé 2 réunions publiques pour que les propositions du groupe répondent à un maximum de questions que se posent le plus grand nombre d'habitants. L'animation de ce groupe de travail a été effectuée par Suzanne ROSENBERG, sociologue. Un comité de pilotage s'est parallèlement réuni en amont et en aval de chaque session de travail, composé : - de plusieurs représentants du CCAS (action sociale, insertion,...), - élus ou techniciens, - de représentants de la Ville (service jeunesse, service vie des quartiers, politique de la ville...), - un représentant de la Mission Locale, - de représentants de l'Etat (DDE et DDASS), - de représentants de la communauté d'agglomération, - d'un représentant du conseil général et des travailleurs sociaux, - de représentants des bailleurs sociaux afin de suivre et de valider les démarches de travail entreprises pour ce groupe.
<i>Moyens :</i>	Dépenses : - animation 8 331 Euros, - indemnisation des habitants : 1400 Euros, - publication : 5 000 Euros, - restauration : 400 Euros, - recettes de la Communauté d'agglomération : 6 050 Euros, - conseil général de l'Isère : 1 500 Euros, - Etat : 2 600 Euros, - CCAS : 4 981 Euros.

<i>Partenaires opérationnels</i>	<p>Bailleurs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), - Acteur de l'immobilier Social (ACTIS), - OPAC 38, - Logement du Pays vizillois (LPV), - l'Etat (DDE et DDASS), - Mission Locale, - le conseil général, - la Confédération Nationale du Logement (CNL), - Grenoble Alpes Métropole (La Métro), - l'Association Un Toit pour Tous. <p>Les services du CCAS (logement, aides sociales, insertion, centres sociaux), Les services de la Ville (jeunesse, vie des quartiers, politique de la ville, communication), Les travailleurs sociaux du conseil général, Les conseillers de la Mission Locale, L'association de défense des droits des locataires, L'animatrice du groupe : Suzanne ROSENBERG / sociologue, Les habitants ayant participé aux groupes de travail avec les professionnels ou ayant participé aux réunions publiques.</p>
<i>Partenaires financiers</i>	Le CCAS, l'Etat, le conseil général de l'Isère, la Communauté d'agglomérations.
<i>Bilan :</i>	<p>La réalisation d'un support de communication sur le logement a été réalisée en avril 2004 et il contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le circuit d'une demande de logement social (du dépôt jusqu'à l'attribution) en "français facile", - les réponses aux questions les plus posées (exemple : quelles sont les personnes prioritaires ? Pourquoi y-a-t-il des logements vides ? Les personnes seules ont-elles les mêmes chances que les familles ?...), - 10 fiches techniques sur les opportunités et les aides (les chiffres, que faire en cas d'urgence, vous avez des dettes, sentiment d'injustice ou de discrimination, les logements dans le privé...) en essayant toujours de répondre aux questions que se posent les habitants et pas seulement au souci de communiquer des professionnels. <p>Parallèlement, le CCAS a également mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des sessions "d'information collective" sur le logement co-animées par la CNL et les habitants ayant participé au projet de "Qualification Mutuelle" sur le logement qui sont (à l'instar des réunions publiques) : ouvertes à tous ceux qui se posent des questions dans leur recherche de logement, - la préfiguration d'Ateliers de Recherche de Logement à l'échelle de l'agglomération. <p>Le CCAS a également revisité sa procédure d'accueil des personnes en augmentant le nombre de permanences d'information individuelle afin d'apporter une réponse de qualité. Ce travail a soulevé un certain nombre de questions parallèles qui pourront permettre la poursuite du dialogue avec les partenaires de l'acte de loger : qu'est-ce que la mixité sociale ? Comment favoriser le parcours résidentiel de ceux qui habitent déjà le logement social ? Quel est le rôle des travailleurs sociaux en période de crise du logement ? Pourquoi n'y-a-t-il pas de représentation collective des "demandeurs" de logement ?</p>
<i>Département</i>	ISERE (38), RHONES ALPES
<i>Personnes ressources :</i>	Monsieur Henri DARMET, directeur Madame Sara VALLA, directrice adjointe.
<i>Estimation CCAS :</i>	Aucun support de communication sur le logement n'existait à l'échelle de l'agglomération ce qui pourtant était nécessaire, tant pour les professionnels que pour les habitants, afin de clarifier le contexte et les procédures d'attribution mis en oeuvre par tous les partenaires de l'acte de loger. Ce projet va d'ailleurs être repris à l'échelle de l'agglomération pour donner lieu à l'information de toutes les personnes qui recherchent un logement sur le bassin grenoblois et devrait également permettre d'aboutir à la mise en place d'Ateliers de Recherche de Logement à l'échelle intercommunale. Ce projet contribue donc à la prise de conscience collective des problématiques rencontrées par des individus parfois impuissants ou ayant le sentiment de subir des injustices individuelles. Ce projet, réalisé en collaboration avec "des demandeurs de logement social" eux-mêmes, permet enfin une participation à la citoyenneté de ceux qui sont parfois les plus éloignés de la "chose publique" et des démarches de participation des habitants.

**2ème Prix de
l'innovation sociale
locale**

Coordination pour la prévention de l'exclusion des femmes victimes de violences
CCAS CLAMART
 55 AVENUE JEAN JAURES
 92141 CLAMART
 Tel : 0141230570
 Fax : 0141230571

<i>Date de début de l'action :</i>	01/01/04
<i>Public visé :</i>	femmes personnes victimes de violences
<i>Contexte :</i>	<p>Le CCAS est parti du constat que l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs recevaient des femmes victimes de violences mais qu'aucune coordination efficace n'avait été mise en place en la matière sur la commune.</p> <p>En effet, les différents partenaires étaient confrontés à un certain nombre de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un manque d'informations général : les femmes ne connaissaient pas suffisamment les dispositifs et les partenaires avaient du mal à identifier les spécificités de chacun. - un manque de réponses concrètes pour faire face à l'urgence. - un manque d'accueil spécifique. - un manque d'actions spécifiques dans le cadre de l'insertion professionnelle.
<i>Description :</i>	<p>Le CCAS est pilote de cette coordination des partenaires. Des actions ont vu le jour afin d'apporter des solutions aux différents problèmes et pour assurer une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.</p> <p>Un comité animé par l'élue a été constitué avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Ce groupe se réunit une fois par trimestre et a pour rôle de définir les objectifs et d'évaluer les dispositifs mis en oeuvre.</p> <p>Grâce à ce partenariat, diverses actions se sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture d'un centre d'accueil spécifique au sein des locaux du CCAS. Cette permanence est assurée tous les vendredis après-midi par une éducatrice spécialisée mise à disposition par le conseil général. - la possibilité pour les partenaires de saisir directement le CCAS pour des aides financières d'urgence : à titre alimentaire mais aussi pour le transport, la prise en charge de soins, le règlement de nuitées d'hôtel. - une plaquette a été élaborée regroupant tous les numéros utiles à Clamart et dans les villes environnantes. Cet outil a été présenté à l'occasion de la journée du 8 mars 2004. - le CCAS a passé des conventions avec des hôtels donnant ainsi la possibilité au commissariat d'orienter la nuit ou le week-end, en dehors des heures d'ouverture des services, des femmes seules ou avec enfants, isolées et qui ne peuvent plus rentrer au domicile conjugal. - le CCAS a également conclu des accords avec des compagnies de taxi pour permettre aux femmes qui portent plainte de se rendre au centre médico-judiciaire de Garches Ce transport est pris en charge par le CCAS. - une convention lie le CCAS avec l'association Flora Tristan qui gère un centre d'hébergement sur Châtillon en direction des femmes victimes de violences conjugales. Ainsi les Clamartaises peuvent bénéficier d'un accueil d'urgence selon les disponibilités, en contrepartie le CCAS participe financièrement à l'hébergement. - le CCAS gère également trois logements passerelles. Les femmes accueillies bénéficient d'un accompagnement social assuré par les assistantes sociales de la circonscription de la vie sociale.
<i>Moyens :</i>	<p>Moyens humains : 2 agents du CCAS sont mobilisés sur ces actions ainsi qu'une éducatrice spécialisée du conseil général.</p> <p>Budget de gestion des trois logements passerelles : 13 995 Euros.</p> <p>9 199 Euros sont prévus pour les aides financières d'urgence, les nuitées à l'hôtel pour les femmes orientées par le commissariat, le transport assuré par les taxis, les femmes hébergées au centre Flora Tristan.</p>

<i>Partenaires opérationnels :</i>	La délégation départementale aux droits des femmes, la circonscription de la vie sociale (conseil général), le service social de la CAF, le commissariat de police, l'association Accueil Relais Parents Enfants (ARPE), l'association maghrébine MAT, l'association générale des familles (AGF), l'association Flora Tristan gérant un centre d'accueil, le centre d'information féminin et familial, l'association de prévention La Pépinière (Meudon), les services municipaux Jeunesse/prévention-sécurité, la consultation médico-sociale et le centre de santé municipal, la maison de l'emploi, l'hôpital Antoine Béclère et son réseau ressources, l'équipe du dispositif FVV (femmes victimes de violences).
<i>Partenaires financiers :</i>	Ces actions sont financées par le CCAS, une demande d'allocation logement temporaire (ALT) est en cours pour les logements passerelles. Le conseil général par la mise à disposition d'une éducatrice spécialisée pour la permanence d'accueil.
<i>Bilan :</i>	Cette coordination a permis une meilleure connaissance de chaque partenaire et de leurs compétences. Les femmes victimes hésitent moins à entamer des démarches. Ces actions permettent une meilleure prise en charge globale de la personne : en effet, derrière la violence se cachent des problèmes de logement, d'insertion, de protection de l'enfance, de santé.
<i>Département :</i>	HAUTS DE SEINE (92) ILE DE FRANCE
<i>Personnes ressources :</i>	Catherine MENCARAGLIA, directrice de la vie sociale et de la famille. tél : 01 41 23 05 75. Anne-Charlotte DOS SANTOS, directrice adjointe du CCAS. tél : 01 41 23 05 74
<i>Estimation CCAS :</i>	La mobilisation et la coordination des différents partenaires a permis la mise en place d'actions concrètes. Le 2 juin 2004, le comité de suivi s'est réuni pour faire une première évaluation sur les actions menées. Ce bilan est très positif. En effet, depuis janvier 2004, 26 femmes ont été accueillies à la permanence, soit 63 passages. Elles ont pu être informées et orientées vers les différents partenaires : circonscription sociale, commissariat, le CIFF, les Restaurants du Coeur, l'espace emploi, la consultation médico-sociale, le FVV, le conciliateur... D'autre part, deux femmes ont été orientées par le commissariat vers les hôtels qui ont passé convention avec le CCAS. Le centre Flora Tristan a accueilli deux femmes moyennant une prise en charge du CCAS. Des aides financières d'urgence ont pu être débloquées sur le budget droits des femmes du CCAS. Enfin, deux femmes ont pu bénéficier d'un hébergement d'urgence dans un logement passerelle géré par le CCAS. Le CCAS élabore d'autres projets pour la fin 2004 : - une convention avec l'association Ailes d'Issy-les-Moulineaux est en cours pour la mise en place d'ateliers animés par une socio-esthéticienne et une psychologue. L'objectif est de redonner confiance à ces femmes, de faire un travail sur l'image de soi, de leur faire redécouvrir la notion de bien-être. Cette action vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des femmes. - afin d'élargir les possibilités d'accueil, le CCAS a pris contact avec l'association Karibu qui gère une résidence sociale sur Meudon. Moyennant une participation financière du CCAS, les femmes clamartaises seraient ainsi prioritaires en fonction des disponibilités pour obtenir une place. Le bilan de l'action montre qu'un réel besoin de prise en charge existait en la matière. Sur les 26 femmes reçues, 11 sont venues de façon spontanée, les autres ont été orientées par les partenaires. L'ensemble des partenaires s'est mobilisé pour mener à bien cette action.

**3ème Prix de
l'innovation sociale
locale**

Génération
CCAS SAINT APOLLINAIRE
3 IMPASSE JACQUAT
21850 SAINT APOLLINAIRE
Tel : 0380781593
Fax : 0380701673

<i>Date de début de l'action :</i>	01/11/02
<i>Public visé :</i>	enfants adolescents familles jeunes adultes personnes âgées
<i>Contexte :</i>	<p>Afin de répondre à l'apparition de deux besoins, l'un dans le domaine de la petite enfance, l'autre au service des personnes les plus âgées de la commune de Saint-Apollinaire, ville de 6 000 habitants située dans l'agglomération dijonnaise, la solution eut été aisée de répondre ordinairement en créant une maison de retraite pour les uns et une crèche pour les autres</p> <p>Cependant, grâce à la réflexion de trois partenaires, la Fedosad, l'Opac, et la Ville de Saint Apollinaire, est né en 2002, un projet d'habitat unique en France, " Génération ", îlot intergénérationnel fruit du travail partenarial de ces trois acteurs. En effet, ces derniers ont mis en commun leur savoir-faire et leurs connaissances. Ce travail de coordination et de collaboration a permis l'élaboration d'une culture commune à partir de trois cultures distinctes: municipale, gérontologique et immobilière.</p> <p>La nécessité de créer des liens nouveaux entre générations a été mise à profit au moment de la création d'un nouveau quartier qui compte 2 000 personnes.</p>
<i>Description :</i>	<p>L'objectif de l'îlot intergénérationnel de Saint-Apollinaire, habitat d'un genre nouveau, est de regrouper dans un lieu unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un domicile protégé : pour 6 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, - une petite unité de vie pour 14 personnes âgées dépendantes, - 76 logements sociaux réservés d'une part à des jeunes couples avec enfants et d'autre part à des retraités, - un point d'accueil et de services, - des structures petite enfance, - une ludothèque, - une salle de quartier, une restauration scolaire et une restauration traditionnelle, - un relais d'assistantes maternelles. <p>Autour d'une charte-génération de bon voisinage (engagement moral à pratiquer l'entraide), chacun a la responsabilité de contribuer à l'esprit village en se rendant service mutuellement : courses contre baby-sitting, bricolage ou dépannage.</p> <p>Aussi, dans le but de faire vivre la philosophie intergénérationnelle à Saint Apollinaire, l'ensemble des manifestations s'inscrivent dans le programme d'activités de la ville et provoque ainsi une interaction entre les quartiers grâce au point accueil services. Ce dernier est un lieu d'accueil, d'information et d'animation avec pour objectif de gérer tous les pôles d'activités : il est le lien entre les différents partenaires. Il accueille également le secrétariat des petites unités de vie, des permanences d'associations, de services de soutien à domicile.</p>
<i>Moyens :</i>	Une animatrice au point accueil services, chargée de coordination générations et employée par le CCAS
<i>Partenaires opérationnels :</i>	Ville de Saint Apollinaire FESOSAD (Fédération des OEuvres de Soutien à Domicile) OPAC de Dijon

<i>Partenaires financiers :</i>	CAF (investissement) Conseil général (investissement)
<i>Bilan :</i>	<p>Points positifs : depuis 2002, la municipalité a reçu la visite de nombreux journalistes élus et personnels administratifs intéressés par " Générations " et soucieux de satisfaire leur curiosité.</p> <p>Dés le début de l'année 2003 plusieurs manifestations ont vu le jour dans le village. En 2004, il est prévu de développer le partenariat avec le centre de loisirs et l'espace jeunes. Un partenariat étroit avec les écoles est programmé avec dans un premier temps une exposition de dessins et pourquoi pas ultérieurement des actions de jardinage, chorale, théâtre...</p> <p>Les rencontres intergénérationnelles permettent aux aînés de transmettre des valeurs et des connaissances aux plus jeunes dans le respect mutuel de chacun. D'autre part, la personne âgée investie vieillit heureuse et se sent plus utile lorsqu'elle partage ses expériences.</p> <p>L'expérience montre qu'il est possible d'accueillir dans un quartier des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. En effet, grâce à la disposition même de l'ensemble des logements, de l'engagement de chacun et d'un voisinage bienveillant, ces personnes parviennent à s'associer aux activités et à participer à des rencontres, nécessaires pour leur bien-être.</p> <p>Difficultés rencontrées : il est plus difficile d'associer les adolescents et les personnes actives (25-60 ans) dans les opérations intergénérationnelles que les enfants et les aînés.</p>
<i>Département :</i>	COTE D'OR (21) BOURGOGNE
<i>Personnes ressources :</i>	Monsieur Rémi DELATTE, maire de Saint Apollinaire Madame Paulette MYOT, adjointe aux générations Monsieur Franck FLAMANT, directeur du CCAS Madame Yvette BOURLET, chargée de coordination générations Madame Françoise CLEMONT, adjointe aux Aînés Monsieur Michel THIRY, président de la FESOSAD Mme Maddy GUY, présidente de l'OPAC de Dijon.
<i>Estimation CCAS :</i>	<p>Le complexe urbain est une réussite en soi et facilite les échanges entre les différentes générations. On remarque une bonne participation des habitants de la commune aux activités intergénérationnelles et de nombreux retours positifs.</p> <p>Ce projet d'envergure et pionnier dans son domaine, repose sur l'expérimentation, d'un mixage des générations dans un esprit partenarial fort à l'échelon d'une " ville à la campagne " comme le nomme ses habitants.</p>